Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260115-91_2026_01_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 15 janvier 2026

Commune Le Mené

La Croix Jeanne Even
22 330 Le Mené

Le 15 janvier 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni au Centre culturel Mosaïque sur convocation en date du 9 janvier 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (30) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louisette, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie-Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LESSARD Anne, MOY Jean-Yves, NOFFE Laura, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Sylviane, SCHMITTAG Emmanuelle, SOULABAILLE Thomas, TESSIER Célin, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (5) : BIZEUL Mathieu ayant donné pouvoir à CONAN Cyril, JEZEQUEL Karole ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, LE BELLEC Magali ayant donné pouvoir à POULAILLON Martine, LEFEUVRE Daniel ayant donné pouvoir à ULMER Michel, SAGORY Kevin ayant donné pouvoir à MOY Jean-Yves.

Etait excusé (0) :

Etait absent (0)

Monsieur Pascal Chevalier est désigné secrétaire de séance.

N° délibération

91-2026 1 15

Objet : Approbation de la feuille de route 2026

OBJET : Approbation de la feuille de route 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	30
Pouvoirs	5
Pour	**35**
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire présente la feuille de route 2026 de l'action municipale et des services.
Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal acte cette dernière.

Pour extrait conforme

Le Mené, le 19 janvier 2026

Gérard DABOUDET,
Maire

Pascal Chevalier
Secrétaire de séance

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 21/01/26
- et de sa publication le 21/01/26

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)